

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au traitement par rayonnements ionisants aux doses de 27,5 à 29 kGy d'un film polyoléfine destiné à entrer en contact avec les aliments

Séance du 7 mars 2002

Cet avis décrit les conditions d'utilisation pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'utilisation de films (composés d'un mélange de résine polyéthylène linéaire copolymère d'éthylène et de 1-octène [LLDPE], de résine polyéthylène [LDPE], de résine polyéthylène linéaire copolymère d'éthylène et de 1-octène (LMDPE) et d'un mélange maître contenant des agents glissants et antiblocs) au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risques sanitaires pour le consommateur.

Mots-clés : irradiation ; contact ; plastique ; migration ; spectre infra rouge ; ionisé ; acide gras ; sensorielle

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):